



## COMPTE-RENDU - CONSEIL COMMUNAUTAIRE 26 septembre 2023 - SELONGEY

### Présents :

Emilien BONNEAU - Jean-Marie MUGNIER - Pierre PAGOT - Marie-Pierre COUR - Jean-Christophe MARCHAL - Didier MIGNOTTE - Cécile PONSOT - Benoît BERNY - Didier QUANTIN - Gérard LEGUAY - Serge BAVARD - Annick NIORTE - Michèle BAUDOIN - Yolande BRUNOT - Marie-Luce BON - Rémy AUBRY - Jean-Paul TAILLANDIER - Joël MAZUE - Dominique MAIRE.

### Procurations :

- Didier THOMERE donne pouvoir à Cécile PONSOT,
- Charles SCHNEIDER donne pouvoir à Jean-Paul TAILLANDIER,
- Jean-Pierre BROCARD donne pouvoir à Gérard LEGUAY,
- Chantal BRUNOT donne pouvoir à Yolande BRUNOT.

### Étaient absents sans procuration :

Bernard GUILLEMOT - Stéphane GUINOT - Patrick VADOT - Bernard PITRE - Dominique DUCHAMP - Patrick AVENTINO - Mylène LAMBERT - Sébastien WALLE - Christophe BOURGEOIS.

## OUVERTURE DE SEANCE A 19H

Le président ouvre la séance en remerciant les personnes présentes ce jour et la Mairie de Selongey pour la mise à disposition de la salle.

Il remercie aussi pour leur présence Mme Sandrine BONY, Inspectrice Divisionnaire – Conseillère aux Décideurs Locaux, DRFIP Bourgogne Franche Comté et M. David CHAUDRILLER - Chargé de mission ASCOMADE.

Avant de procéder à l'appel, le président annonce la démission de M. François-Xavier MARTINACHE, conseiller communautaire représentant la commune de Courlon et précise, sur la base d'une correspondance avec les services de la préfecture et de l'article L.273-12 du code électoral, que le remplaçant de M. François-Xavier MARTINACHE au conseil communautaire est M. Patrick VADOT, suppléant et suivant de liste au jour de la vacance dans l'ordre du tableau municipal. En vertu des règles de remplacement des conseillers communautaires démissionnaires, M. Michel GUYOT ne peut pas siéger.

M. Michel GUYOT, présent, conteste l'affirmation du président et ajoute qu'il souhaite siéger, en signalant qu'il dispose pouvoir de M. Patrick VADOT, pour le représenter.

Le président précise que ce pouvoir n'étant pas valable, M. Michel GUYOT ne peut donc pas siéger et que la commune de Courlon ne pourra pas être représentée lors de cette séance. M. Michel GUYOT conteste à nouveau cette décision et informe l'assemblée qu'il déposera un recours auprès de la préfecture et auprès du tribunal administratif. Le président prend acte de ces propos et précise qu'ils seront retranscrits au compte-rendu de la séance. Le président conclut que, par courtoisie, il lui permet de rester assis autour de la table du conseil mais qu'en aucun cas, il ne pourra participer aux débats ou prendre part aux votes.

Il est ensuite procédé à l'appel et à la désignation de M. Jean-Paul TAILLANDIER comme secrétaire de séance.

A l'appel du délégué de la commune de Courion, M. Michel GUYOT se manifeste. Le président lui rappelle sa position et la nullité de son pouvoir.

## **1. GOUVERNANCE**

---

### **1.1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL**

Lors de cette approbation, M. Michel GUYOT se manifeste à nouveau en participant à la délibération. Le président lui rappelle une nouvelle fois qu'il ne peut prendre part ni aux débats, ni aux délibérations, tout en concluant qu'il ne tolérera plus aucune perturbation de sa part. Il lui confirme également qu'il est tout à fait légitime à saisir le M. le préfet ainsi que le tribunal administratif s'il estime sa décision entachée d'illégalité.

Le compte-rendu du précédent conseil communautaire a été adopté à la majorité (15 pour et 6 abstentions).

### **1.2. PRESENTATION DES ENJEUX DE L'ANNEE 2023-2024**

Ce point n'a pas été abordé et sera traité lors du prochain conseil.

## **2. EAU ET ASSAINISSEMENT**

---

### **2.1. TRANSFERT DE COMPETENCE A L'HORIZON 2026**

Intervention de M. David CHAUDRILLER, Chargé de mission – Association des collectivités pour la maîtrise des déchets et de l'environnement (ASCOMADE).

Présentation des principaux textes règlementaires et les recommandations concernant le transfert de compétence Eau et Assainissement.

## **INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES**

*M. David CHAUDRILLER a abordé son exposé au travers de 4 points principaux : la date effective du transfert des compétences, les changements engendrés, la question des schémas directeurs, la question de la méthodologie envisageable pour mettre en œuvre le transfert et enfin la question de l'harmonisation des tarifs.*

### **Sur la question de la date du transfert de la compétence et de ses conséquences**

*Sur la question de la date du transfert de la compétence, M. David CHAUDRILLER rappelle que « l'article 30 de loi 3DS a confirmé récemment la date du transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2026 aux communautés de communes. A cela s'ajoute l'obligation d'organiser un débat en 2025 au sein de chaque EPCI afin d'engager la réflexion sur ce transfert.*

*En parallèle, la sécurisation de l'alimentation en eau, la directive européenne eau potable et la future directive eaux résiduaires vont imposer de nouvelles obligations et de nouvelles normes de qualité qui vont alourdir les responsabilités des maires ».*

*Le transfert de compétence engendrera plusieurs conséquences ; à commencer par la possibilité de redéléguer les compétences. Deux cas de figures sont envisageables :*

- Aux communes : la commune peut demander qu'une compétence lui soit déléguée. La communauté de communes dispose 3 mois pour statuer et prendre une décision ;
- Aux syndicats infra-communautaires, inscrits dans le territoire de la communauté de communes Tille et Venelle et automatiquement maintenus après le transfert. La communauté de communes peut statuer librement sur cette délégation.

M. David CHAUDRILLER précise toutefois qu'il existe plusieurs limites dans le champ d'application des délégations de compétences :

- La communauté de communes reste autorité organisatrice et se substitue aux communes et syndicats dans tous les actes et délibérations, garde la maîtrise des tarifs, et des budgets ;
- Une convention doit être rédigée sur une durée limitée précisant les objectifs, les modalités de contrôle et les conditions de mise en œuvre.

Pour les syndicats supra-communautaires, en revanche, M. David CHAUDRILLER précise que « la situation restera inchangée. Les communautés de communes remplaceront les communes pour un nombre identique de sièges. Ces syndicats garderont la maîtrise financière et opérationnelle des compétences transférées ».

#### **Concernant les schémas directeurs :**

M. David CHAUDRILLER rappelle ensuite que les schémas directeurs doivent être « renouvelés tous les 10 ans. L'article L2224-7-1 du CGCT oblige à la réalisation de ces schémas directeurs et notamment des schémas de distributions d'eau potable avant le 31 décembre 2024 ou dans les deux ans qui suivent la prise de compétence eau potable par la communauté de communes. Ce sont des documents tangibles pour rendre compte des situations réelles des communes et syndicats avant le transfert, appuyer les débats et évaluer les investissements prévisionnels à réaliser.

#### **Concernant la méthodologie et l'étude de transfert :**

Concernant la méthodologie et l'étude de transfert, M. David CHAUDRILLER explique que « des communautés de communes et communautés d'agglomération ont mis en œuvre un certain nombre de documents pour prendre en compte les situations des communes avant le transfert : charte de gouvernance de la Communauté de communes Doubs Baumoises, Fiche récapitulative et charte de transfert de la Communauté d'agglomération du Grand Dole pour prendre en compte les excédents et flécher les investissements (ces documents sont disponibles ainsi que des cahiers des charges pour la consultation de bureaux d'études sur la base de données TCEA de l'ASCOMADE). Les retours d'expériences montrent qu'il est préférable de réaliser un transfert par adhésion et de mettre en œuvre une gouvernance permettant de le réaliser dans les meilleures conditions (réunions de secteur, comités techniques faisant intervenir les représentants des services d'eau et des institutions, groupes de travail sur les sujets clivants...) ».

#### **Concernant l'harmonisation tarifaire :**

M. David CHAUDRILLER explique que « l'harmonisation tarifaire, selon la CGEDD (devenue l'IGEDD) se fait moyenne sur 5 ans. Des différences de gestion ne peuvent justifier des différences de tarif. Il est préférable que les contrats de délégations de service soient menés jusqu'à leur terme. Leur renégociation nécessite un délai qu'il ne faut pas négliger. Des collectivités ont effectué un gros travail de renégociation de leurs contrats de DSP sur une durée plus courte incluant une clause de sortie de la délégation (exemple de la Communauté de communes du Pays de Maiche intervenue le 29/06) ».

M. David CHAUDRILLER conclut que les conseillers peuvent trouver plus d'informations sur le site de l'ASCOMADE la page dédiée au Transfert des compétences Eau et Assainissement ».

Durant cette intervention, les questions principales soulevées ont porté sur les points

suivants :

- Quelles seront les conséquences de l'absence éventuelle de réalisation du diagnostic et du schéma directeur par certaines communes ?
- Quel sera le devenir des budgets excédentaires des communes au moment du transfert ? Quelles seront les conditions financières de ce dernier, et selon quel rythme ? Les élus font part de leurs craintes que les usagers des communes dont le réseau a bien été entretenu et pour qui les tarifs seraient plutôt élevés ne soient amenés à financer dès 2026 les travaux des autres communes.
- Quelles pourront être la durée et les modalités d'harmonisation des tarifs ?
- Comment pourront être repris des contrats de prestation ou d'affermage ?
- Quelles seront les modalités pratiques de relevage des compteurs ?
- Etc.

Au-delà des réponses opérationnelles qui ont pu être apportées par le représentant de l'ASCOMADE, le président affirme à la fois la légitimité de l'ensemble de ces questions et précise que « le travail collectif qui va devoir être mené durant les deux prochaines années devra apporter des réponses. Cela implique à la fois d'anticiper au maximum ce transfert et de disposer des informations les plus précises possibles. Sans diagnostic ni schéma directeur de moins de 10 ans, la communauté de communes sera, à partir de 2026, dans l'obligation de commencer par faire réaliser ce diagnostic avant d'envisager tout investissement sur ces réseaux. Ce diagnostic n'aura pas forcément vocation à être financé par les usagers des autres communes ». Le président rappelle « que si l'autorité administrative qui aura à gérer ces services publics de l'eau et de l'assainissement va changer, les usagers, eux, vont rester les mêmes ». Il ajoute « qu'il est de notre rôle de nous conformer collectivement à nos obligations légales et réglementaires. Nous devons anticiper, en responsabilité, ce transfert pour assurer une continuité la plus efficiente possible du service public ». Il conclut en prédisant qu'il « ne doute pas que nous aurons dans les deux ans qui viennent de belles soirées de débats riches et passionnés sur toutes ces questions ».

Le président clôt cette séquence en rappelant également l'importance de s'entendre sur une gouvernance de projet à mettre en place dès 2024 pour préparer et mettre en œuvre ce transfert.

## **2.2. DIAGNOSTICS RESEAUX D'EAU**

Mme Laurence WAEBER précise que seule l'entreprise VERDI INGENIERIE a répondu à cet appel d'offre. Elle rappelle également les éléments suivants :

- L'acte d'engagement et le DPGF en téléchargement ont été transmis aux communes concernées ; charge à ces dernières d'effectuer leurs demandes de subventions à la DETR et à l'Agence de l'Eau.
- Les liens et les informations relatives aux demandes de subventions ont été envoyés aux maires et aux mairies accompagnés d'un modèle de délibération à prendre : cette délibération approuve le projet, autorise le maire à signer et à solliciter les co-financiers.
- Les élus devront veiller à ne pas signer les actes d'engagement sans avoir leurs attributions de subvention. Le délai devra être respecté. Au niveau de la procédure, les communes enverront à la communauté de communes la délibération dès qu'elle sera prise (au plus tard dans un mois, à leur prochain conseil municipal).
- Dès réception, le prestataire sera informé que le lot concerné sera pourvu et sera destinataire ultérieurement de l'acte d'engagement pour 2024.
- Les actes d'engagement et les DPGF, dès signature par les communes, devront aussi être envoyés à la communauté de communes pour qu'ils soient notifiés via la plateforme dématérialisée, comme cela avait été prévu dans la convention de

groupement de commandes.

### **2.3. POINT D'INFORMATION- INTERCONNEXION EAU**

Le président informe que cet été, la commune de Barjon s'est trouvée une nouvelle fois en limite basse de chloration. Il rappelle que la chloration se fait au réservoir de Salives et précise que les faibles débits après la sortie du village de Salives et l'épisode caniculaire connu cet été pourraient constituer un facteur aggravant le risque de faible chloration en bout de réseau. Le président annonce avoir demandé qu'une étude d'opportunité de rajouter une station de chloration à l'intersection Le-Meix-Barjon en 2024 soit lancée.

## **3. RESSOURCES HUMAINES**

### **3.1. MODIFICATIONS-SUPPRESSIONS-CREATIONS DE POSTES**

Comme chaque année, et suite à un ajustement des heures de travail pour nécessité de service, il est proposé au conseil communautaire de procéder à la modification, suppression et à la création des postes.

Il convient également de créer un poste d'attaché territorial pour le recrutement d'une nouvelle directrice générale des services à temps complet à partir du 1er octobre, puis d'approuver le nouveau tableau des effectifs.

### **INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES**

Mme Laurence WAEBER précise que cet ajustement de volume horaire concerne spécifiquement le secteur enfance-jeunesse et permet une économie de 25 heures hebdomadaires.

En ce qui concerne le poste d'attaché territorial, M. Jean-Marie MUGNIER souhaite connaître les arguments qui poussent la communauté de communes à créer un poste à plein temps alors que Mme Laurence WAEBER « fait très bien son travail en 20 heures » et « regrette que ce point n'ait jamais été abordé en conseil ».

Mme Laurence WAEBER, rectifiant le nombre d'heures mensuelles dont elle dispose depuis un an, soit 17,50 h, répond que « la communauté de communes doit assumer ses prises de compétences et doit pouvoir aussi mener à bien les projets dans les délais comme celui du transfert de compétences eau et assainissement. A ce titre, une DGS à plein temps est absolument nécessaire. Par ailleurs, elle précise que la dépense correspondante est prévue au budget en vue de la création de ce poste.

Le président rappelle que la création à plein temps d'un poste de DGS a fait l'objet de discussion lors du débat d'orientation budgétaire (DOB) et a été approuvé au budget. Il ajoute que cela n'enlève rien à la qualité du travail accompli, mais qu'au vu de la charge de travail, la communauté de communes Tille et Venelle a besoin d'une DGS à temps complet.

## **DÉLIBÉRATION**

### **Modification-création-suppression de postes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité,**

**Approuve** la modification, suppression et à la création des postes, tels que définis dans les tableaux annexés à la présente délibération,

**Approuve** le tableau des effectifs conformément au document annexé à la présente délibération,

**Autorise** le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 1 (Marie-Pierre COUR)

## **DÉLIBÉRATION**

### **Création d'un poste d'attaché territorial**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

### **Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant que la convention avec la commune de Selongey de mise à disposition de la directrice générale des services se termine le 30 septembre 2023 et ne sera pas renouvelée.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste d'attaché territorial afin d'assurer les missions de direction générale de la collectivité.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Approuve** la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet,

**Précise** que ce poste peut être pourvu par un agent titulaire ou un agent contractuel,

**Autorise** le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Abstention : 0

## **4. FINANCES**

### **4.1. BUDGET PRINCIPAL - DECISIONS MODIFICATIVES**

Il est proposé au conseil communautaire de prendre une décision modificative afin de prévoir les dépenses de fonctionnement liées aux annulations de titres périscolaires et ordures ménagères, ainsi que le remboursement des sommes perçues à tort en 2019 et 2020 suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En prenant en compte la décision modificative, le montant total des dépenses de fonctionnement du budget principal s'élève à 2 903 063 €. Le montant total des recettes de fonctionnement du budget principal reste inchangé à 3 018 105.45 €.

Pour les dépenses d'investissement, il s'agit d'un remboursement d'une avance accordée par la CAF en 2021.

### **INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES**

*Mme Laurence WAEBER précise que, le budget ayant été voté en excédent, les fonds nécessaires à cette décision modificative seront prélevés sur les excédents.*

## **DÉLIBÉRATION**

### **Budget principal-Décision modificative N°1**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions

modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Vu la délibération du 5 avril 2023 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de l'EPCI,

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Approuve** la décision modificative n°1 du budget principal comme suit :

CREDITS SUPPLEMENTAIRES- FONCTIONNEMENT DEPENSES						
CHAP.	ART	Intitulé	BP	réalisé	DM	BP+DM
67	673	Titres annulés	2 000 €	1 871.18 €	+ 4 000 €	6 000 €
014	739118	Autres reversements et restitution sur contributions directes	0 €	- €	+ 32 641 €	+ 32 641 €
			<b>Sous total</b>		<b>+ 36 641 €</b>	

**Précise que** le montant total des dépenses de fonctionnement du budget principal s'élève à 2 903 063€. Le montant total des recettes de fonctionnement du budget principal reste inchangé à 3 018 105.45 €,

**Autorise** le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Abstention : 0

## DECISION PRISE PAR DELEGATION

### Budget principal-Décision modificative N°2

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Vu la délibération du 5 avril 2023 **autorisant** le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de l'EPCI,

#### ARTICLE 1

Le président décide de procéder à des mouvements de crédits comme suit :

TRANSFERT DE CREDITS- INVESTISSEMENT DEPENSES						
CHAP.	ART	Intitulé	BP	réalisé	DM	BP+DM
13	1328	Remb emprunt- PRÊT CAF			437 €	437 €
20	2031	Frais d'études	14 320 €	- €	- 437 €	13 883 €
			<b>Sous total</b>		-	

#### ARTICLE 2

Le conseil communautaire est informé de cette décision lors de la séance du 26 septembre 2023.

#### 4.2. FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE SELONGEY

La commune de Selongey sollicite la communauté de communes Tille et Venelle pour le versement du fonds de concours au titre du reversement de la fiscalité éolienne 2022 pour le financement de travaux de voirie.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les fonds de concours 2022 à la commune de Selongey selon le plan de financement suivant :

Voirie rue des tulipes	Dépense réelle subventionnable HT	Subvention	%
Conseil départemental	176 771 €	30 000 €	17 %
FDC - CCTIV	176 771 €	17 663 €	10 %
Commune de SELONGEY	Autofinancement	129 108 €	73 %
	Total	176 771 €	100 %

### DÉLIBÉRATION

#### Attribution des fonds de concours 2022-Commune de SELONGEY

**Vu** l'article L 5216 – 5 VI du code général des collectivités territoriales permettant le versement d'un fonds de concours aux communes membre d'un groupement intercommunal à fiscalité propre.

**Vu** l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Décide** d'attribuer la somme de 17 663 euros à la commune de SELONGEY au titre des fonds de concours 2022 selon le plan de financement énoncé ci-dessous,

Voirie rue des tulipes	Dépense réelle subventionnable HT	Subvention	%
Conseil départemental	176 771 €	30 000 €	17 %
FDC- CCTIV	176 771 €	17 663 €	10 %
Commune de SELONGEY	Autofinancement	129 108 €	73 %
	Total	176 771 €	100 %

**Précise** que les crédits sont inscrits en dépenses d'investissement du budget principal,

**Autorise** le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Abstention : 0

## 5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 5.1. INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

M. Gérard LEGUAY informe le conseil que la communauté de communes a lancé un inventaire des zones d'activité économique du territoire. Ce recensement a été confié à l'agence économique régionale (AER). Seules les communes de Grancey et de Selongey sont concernées.

### 5.2. CESSION DE PARCELLE ZAE

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer un acte de vente correspondant à la cession d'une parcelle de terrain d'environ 2250 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée F 1908 au profit la Société civile immobilière MDCB, représentée par Mme Magdalena DEBROSSE.

La communauté de communes possède la compétence développement économique et la jouissance du terrain tandis que la commune de Selongey en a la nue-propriété. Le produit de la vente de cette parcelle de terrain est destiné exclusivement à la commune. La communauté de communes ne percevra aucune somme issue de ces ventes.

### INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES

M. Gérard LEGUAY informe que cette cession de terrain permettra la construction d'un centre funéraire privé apportant au territoire un service de qualité. Lorsque celui-ci sera en fonctionnement, le conseil communautaire sera amené à se positionner sur l'opportunité de maintenir ou non la chambre funéraire intercommunale.

## DÉLIBÉRATION

### Zones d'activités économiques - CESSION DE TERRAIN F 1908-2250 M<sup>2</sup>

**Considérant** que la commune de Selongey n'a plus la compétence « Zones d'activités économiques », puisqu'elle a été transférée à la communauté de communes Tille et Venelle,

**Considérant** que la communauté de communes Tille et Venelle n'a pas finalisé avec ses communes membres les conditions financières de ce transfert,

**Considérant** que la Communauté de communes Tille et Venelle possède la jouissance des parcelles des zones d'activité économique, par la mise à disposition automatique des biens suite au transfert de compétence,

**Considérant** que la commune de Selongey possède la nue-propriété des parcelles des zones d'activité économique,

**Considérant** que la parcelle F 1908 est viabilisée,

**Considérant** qu'il est nécessaire de permettre la vente de terrains et de ne pas bloquer le développement économique,

**Considérant** la convention de commercialisation jointe en annexe de la présente délibération,

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Approuve** la cession de la parcelle cadastrée F 1908 d'une surface de 2250 m<sup>2</sup> au prix de 5 € HT soit 6 € TTC le m<sup>2</sup> au profit la Société civile immobilière MDCB, représentée par Mme Magdalena DEBROSSE.

Ce prix étant justifié par la volonté de la commune et de la communauté de communes Tille et Venelle de favoriser le développement économique du territoire.

**Dit** que le produit de la vente des biens est exclusivement destiné à la commune de Selongey,

**Autorise** le président, ou l'un des vice-présidents à signer les actes de vente correspondants.

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Abstention : 0

### **5.3. ENERGIES RENOUVELABLES-PARC PHOTOVOLTAÏQUE- COMMUNE DE SALIVES**

Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis sur ce projet.

#### **INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES**

*Le président informe que la communauté de communes, est sollicitée par la préfecture pour donner son avis sur un projet photovoltaïque dans la commune de Salives. Il précise qu'il en a échangé avec M. Charles SCHNEIDER, maire de Salives, et que la commune n'émet aucune objection vis à vis de ce parc qui ne sera pas visible depuis le village. C'est un projet sur des terrains privés prévoyant une activité agricole entre les panneaux.*

*Mme Laurence WAEBER ajoute que le Parc National a émis un avis négatif, ce n'est pas un avis conforme mais juste consultatif.*

## **DÉLIBÉRATION**

## Energies renouvelables-Parc Photovoltaïque « des Mouillères » Commune de SALIVES

### Exposé des motifs

La direction départementale des territoires a saisi la communauté de communes Tille et Venelle afin que le conseil communautaire se prononce sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de SALIVES.

La délibération correspondante est une pièce nécessaire en vue de l'éventuelle enquête publique.

L'ensemble des conseillers avait la possibilité de consulter le dossier complet auprès du secrétariat de la communauté de communes Tille et Venelle.

Le président présente le projet en séance.

Par ailleurs, l'étude des mesures de compensation agricole (code rural) a été envoyée directement au préfet et a fait l'objet d'un avis favorable de sa part en date du 4 novembre 2022.

**Considérant** l'exposé des motifs,

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité,**

**Donne** un avis favorable au projet photovoltaïque « des mouillères » sur le territoire de la commune de SALIVES conformément à la fiche de présentation en annexe de la présente délibération.

**Autorise** le président, ou l'un des vice-présidents à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote pour : 16

Vote contre : 1 (Michèle BAUDOIN)

Abstentions : 6 (Yolande BRUNOT et son pouvoir, Marie-Luce BON, Jean-Christophe MARCHAL, Gérard LEGUAY et son pouvoir)

## 6. ENVIRONNEMENT

---

### 6.1. PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS - CONVENTION

Lors de sa séance du 31 mai dernier, la communauté de communes Tille et Venelle a approuvé la démarche d'élaboration d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) et autorisé le président ou un vice-président à signer, la déclaration d'intention et toutes les pièces administratives correspondantes.

### INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES

*Le président rappelle que si le PAPI fait partie de la GEMAPI, celui-ci ne concerne que la prévention des inondations.*

Il informe que la convention relative au PAPI est une convention sur une phase de préfiguration du PAPI visant à mettre en œuvre le programme d'étude préalable sur 2 ans. Cette convention définit les modalités administratives, techniques et financières du partenariat entre les communautés de communes concernées. La communauté de communes Auxonne-Pontailier Val de Saône sera la chef de file et portera le PAPI.

Cette convention porte en grande partie sur le financement d'un poste de technicien chargé de mission estimé à environ 80 000 € (70 000 € + 1 véhicule de service). Selon la clé de répartition retenue (80% de la surface et 20% de la population), la participation de la Communauté de communes Tille et Venelle serait d'environ 1 315 €.

## DÉLIBÉRATION

### **Signature de la convention d'animation 2023-2024 du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur les bassins Tille-Vouge-Ouche avec les 11 EPCI partenaires**

#### **Exposé des motifs**

Les bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche (TVO) sont des territoires fortement exposés aux inondations, comme en témoignent les événements de 2013 ainsi que le classement en 2012 de 14 communes de ces trois bassins versants en « Territoire à Risque Important d'Inondation » (TRI) au titre de la Directive « Inondations ».

La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du TRI du Dijonnais a été approuvée par un arrêté inter-préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2017 pour l'ensemble des 3 bassins versants. Elle se décline en 5 grandes orientations qui doivent guider les collectivités dans leurs prochains programmes opérationnels de réduction du risque :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation,
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques,
- Améliorer la résilience des territoires exposés,
- Organiser les acteurs et les compétences,
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

La finalisation de cette SLGRI nécessite désormais d'être déclinée de manière opérationnelle par le biais d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

C'est pourquoi, afin de répondre dès à présent aux enjeux de prévention du risque d'inondation, une dynamique collective locale se met en place au niveau des douze principaux EPCI inclus dans le périmètre de la SLGRI pour engager un PAPI sur les bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche. Les EPCI concernés sont les suivants :

- Dijon Métropole,
- Gevrey - Chambertin / Nuits-Saint-Georges,
- Plaine Dijonnaise,
- Vallées de la Tille et de l'IGNON,
- Forêts, Seine et Suzon,
- Mirebellois et Fontenois,
- Norge et Tille,
- Ouche et Montagne,
- Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche,
- Rives de Saône,
- Tille et Venelle,
- Auxonne - Pontailier Val de Saône.

De par son positionnement géographique, en présence de plusieurs zones de confluence, la Communauté de communes Auxonne - Pontailier Val de Saône a été choisie pour assurer le portage administratif de ce PAPI dans le respect des compétences, des

prérogatives, des enjeux et des objectifs de chacun des partenaires.

Au cours de la réunion du 6 juillet 2023, les élus des 12 EPCI impliqués dans l'élaboration du PAPI TVO se sont réunis pour s'accorder sur un projet de convention précisant les fonctions du porteur du PAPI, les responsabilités des collectivités partenaires (qui resteront dans tous les cas libres de choisir les actions qu'elles souhaitent conduire sur leur territoire) et la répartition du reste à charge du poste (pris en charge à 80% par le Fonds BARNIER et le Fonds Vert).

Ce projet de convention étant désormais validé par l'ensemble des élus en charge du suivi du PAPI pour le compte des 12 EPCI, il convient désormais de recevoir l'approbation des différents Conseils communautaires pour recruter dans les meilleurs délais l'animateur en charge d'accompagner les EPCI dans l'élaboration de ce nouveau PAPI.

### **Considérant l'exposé des motifs**

#### **Le conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité,**

**Autorise** le président ou l'un des vice-présidents à signer avec les EPCI partenaires du PAPI Tille, Vouge et Ouche la convention d'animation fixant la participation maximale de la CAP Val de Saône pour l'animation du PAPI en 2023 et 2024 à 594 €/an ; Cette convention est annexée à la présente délibération.

**Autorise** le président, ou l'un des vice-présidents à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote pour : 19

Vote contre : 3 (Didier QUANTIN, Jean-Paul TAILLANDIER et son pouvoir)

Abstention : 1 (Marie-Pierre COUR)

## **7. PROJET SOCIAL DU TERRITOIRE**

---

### **7.1. STRATEGIE NUMERIQUE SUR 3 ANS**

Mme Hélène MEIGNIN, conseillère numérique en fonction depuis juin 2023 présente au conseil la stratégie numérique envisagée pour les 3 prochaines années. Celle-ci se base sur le constat suivant. La dématérialisation constitue une réelle source de difficultés qui isole les personnes déjà vulnérables. Aussi, l'objectif est de permettre au plus grand nombre un accès au numérique. Pour cela, des actions seront proposées sur l'ensemble du territoire. Dans chaque commune, un café numérique, suivi de 4 ateliers numériques gratuits seront mis en place.

Le café numérique constitue avant tout un moment de discussion et d'échange. De 9h à 11h, les habitants qui le souhaitent viennent sans formalisme aucun, sans RDV, afin de discuter librement autour du numérique. Cela permet de poser un diagnostic et d'identifier des points à travailler avec eux par la suite lors des ateliers numériques collectifs (usage pratique internet...). Les personnes peuvent venir avec leur matériel (ordinateur, tablette...) mais rien n'est exigé. D'autres pistes de travail sont à l'étude comme les ateliers d'approfondissement et le travail conjoint avec les associations du territoire.

Le planning des prochains événements est le suivant :

- Pour les cafés numériques :

- Samedi 2 septembre à Grancey
- Mercredi 13 septembre à Sacquenay
- Mercredi 20 septembre à Salives
- Mercredi 4 octobre à Selongey
- Pour les ateliers numériques :
  - Vendredis 15, 22, 29 septembre et 6 octobre à Grancey
  - Mardis 24, 31 octobre, 7, 14 novembre à Sacquenay
  - Vendredis 27 octobre, 3, 10 et 17 novembre à Salives

Les ateliers à Selongey ne sont pas encore planifiés.

Les premières rencontres ont généré une fréquentation plutôt faible. Ce service est nouveau et il est nécessaire de laisser le temps aux habitants de l'identifier et que le bouche à oreille fonctionne. Le planning de dates peut être modifié en fonction des besoins des communes. L'objectif est d'aller au plus près des habitants. Il est encore à noter que d'autres actions en faveur du « Tous publics » seront menées en 2024, notamment des permanences dans les communes sur RDV en accompagnement individuel.

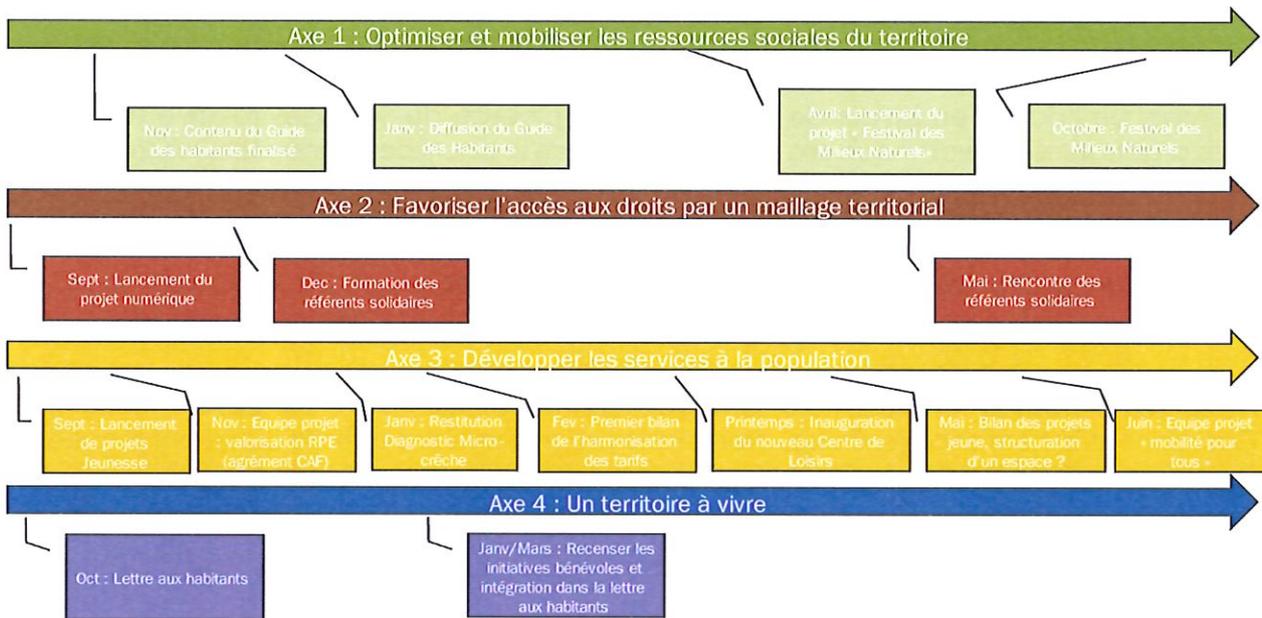
Par ailleurs, le projet numérique s'intéresse aussi à la Jeunesse, à l'Enfance et à la Petite enfance à travers diverses actions menées à échéance 2023-2024 et 2025. Il s'agit par exemple de l'action en faveur de la Jeunesse au Collège de Selongey relative au Club « Les argonautes du web » qui sera développée dans le cours de l'année 2023-2024. C'est un projet de création de scénario sur internet avec un groupe de collégiens de 4ème et de 3ème.

## **7.2. MISE EN ŒUVRE DU PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE**

En 2024, la communauté de communes Tille et Venelle va entrer dans sa 3ème année de mise en œuvre de la convention territoriale globale (CTG).

Aussi, Mme Justine CABRILLANA, Chargée de développement du projet social et Coordinatrice enfance-jeunesse, présente le programme des actions qui seront menées à échéance 2023-2024 sur la CTG, programme synthétisé par le schéma suivant :

# CTG 2023-24



Mme Cécile PONSOT conclut que la contribution des élus est nécessaire et rappelle que « la CTG voulue par les conseillers communautaires est avant tout une CTG dont l'animation est faite à partir des communes ».

### **7.3. COMPLEMENT DU REGLEMENT INTERIEUR – POLITIQUE TARIFAIRE**

Mme Cécile PONSOT informe les élus qu'elle a été sollicitée sur la politique tarifaire par une famille ayant un enfant en projet d'accueil individualisé (PAI) bénéficiant d'un plan alimentaire particulier, la famille fournit le repas.

Elle rappelle que les familles qui fournissent le repas ne paient que le prix du temps de l'animation et bien sûr, pas le repas. Ces familles, de ce fait, ne bénéficient pas de l'effort financier de la communauté de communes qui prend en charge une partie du repas des enfants inscrits en périscolaire.

Aussi, Mme Cécile PONSOT interroge les conseillers communautaires : la communauté de communes doit-elle réexaminer sa politique tarifaire afin d'inclure une tarification spéciale à destination des familles ayant un enfant en PAI, et ainsi faire un effort sur le « tarif PAI » ?

Potentiellement, cette tarification spéciale concernerait 5 à 6 familles, l'effort financier serait minimum pour l'EPCI.

Mme Cécile PONSOT informe par ailleurs que les membres du bureau, sollicités, étaient partagés sur le raisonnement. Le risque est que cela fasse jurisprudence, c'est-à-dire, un précédent pour d'autres situations.

Après débat, les conseillers communautaires décident de ne pas revoir la politique tarifaire. Mme Cécile PONSOT rappellera la famille pour l'informer et la recevoir avec le Président si besoin.

### **7.4. FREQUENTATION DU CENTRE DE LOISIRS ET DES SITES PERISCOLAIRES**

Au mois de septembre, les effectifs du périscolaire de Selongey restent inchangés lors de l'accueil du matin et de la pause méridienne. Une diminution du nombre d'enfants lors de l'accueil du soir est à noter. En ce qui concerne les périscolaires de Avot, Salives et Grancey, les effectifs restent inchangés. Le nombre d'enfants accueilli a largement augmenté à l'accueil périscolaire du RPI des 4 villages, situé à Chazeuil.

Les effectifs du mercredi au centre de loisirs ont légèrement augmenté.

Ces tendances devront être vérifiées dans les prochaines semaines.

Malgré les difficultés de recrutement dans le domaine de l'animation, à la rentrée, l'ensemble des postes était pourvu.

La vice-présidente a présenté le vendredi 22 septembre à Avot la nouvelle équipe du périscolaire de Avot et Salives aux familles, aux élus et au corps enseignant.

De nouveaux agents ont également rejoint l'équipe d'animation à Chazeuil et à Grancey.

### **7.5. CENTRE DE LOISIRS- SUIVI DES TRAVAUX**

M. Serge BAVARD présente un point d'avancement des travaux. Ceux-ci se déroulent globalement conformément aux prévisions : la pose du placo avance très bien ce qui va permettre de faire la dalle et de terminer le passage des gaines ; un des 2 compteurs d'eau a d'ores et déjà été déposé ; le revêtement de la cour a été retiré et les tranchées dédiées au système de chauffage sont désormais rebouchées.

M. Serge BAVARD souligne toutefois un point abordé en bureau. Si le projet initial prévoit bien de végétaliser une partie de la cour pour réduire l'effet « îlot de chaleur », le cabinet d'architecte avait prévu de mettre un enrobé noir. Compte-tenu des canicules

observées ces deux derniers étés, il alerte sur le risque que ce matériau contribue à accentuer l'effet « îlot de chaleur » et ne doive être remplacé dans quelques années. Il suggère d'anticiper dès à présent le remplacement de ce dernier et précise avoir demandé une cotation intégrant un enrobé de couleur et un béton poreux. Le devis reçu fait apparaître surcoût de 28 000€. Ce point devra être étudié dans les meilleurs délais.

Il précise enfin que la livraison du bâtiment devrait être effective pour les vacances de printemps ; les finitions, toujours compliquées, pouvant retarder la fin du chantier.

Le président propose aux conseillers communautaires une visite du chantier à 18h le 9 novembre 2023, juste avant la réunion du prochain conseil communautaire.

## 8. SUJETS DIVERS

### 8.1. SENTIERS DE RANDONNEES : MOBILIER

Le président informe que les tables de pique-nique seront bientôt livrées, charge aux communes concernées d'aller les chercher et de les installer en milieu naturel : 4 tables (2 pour Sacquenay et 2 pour Selongey) sont livrées à Selongey et 4 tables (2 pour Avot et 2 pour Grancey) sont livrées à Avot.

### 8.2. MOUSTIQUE TIGRE

Le Président expose que le moustique Tigre présent l'an dernier à Beaune a fait des ravages cet été à Dijon. Tout porte à croire qu'il sera sur notre territoire l'année prochaine. Il y a peu, un nid a été identifié à Selongey. Dans ce contexte, la commission santé du Pays propose aux élus du territoire, sur un format court d'une heure et en visioconférence, de partager avec eux, à la fois le retour d'expérience d'élus du Pays Beaunois et de la métropole Dijonnaise, un focus sur les modes de vies du moustique tigre ainsi que les méthodes engagées pour suivre sa prolifération en local. Cette visioconférence sera animée par un ingénieur de l'Agence Régionale de Santé.

L'invitation sera envoyée aux conseillers et il sera possible d'y assister depuis la communauté de communes.

Ce webinaire est prévu le vendredi 06 octobre, de 13h00 à 14h00.

La séance est levée à 22h

Le secrétaire

Jean-Paul TAILLANDIER



Le président

Benoît BERNY

